

Dossier suivi par :
Marie-Annick FELER, Agent Comptable



Modalités de règlement des frais d'internat
(Décision du conseil d'administration du 26 mai 2005)

1. Principes

- Le forfait est voté par année civile par le Conseil d'Administration du lycée. Son montant est de 1638 € en 2024. Le coût du forfait pour l'année 2025 sera fixé en octobre 2024. Ainsi, seul le montant du 1^{er} trimestre est connu à ce jour.
- Il est divisé en 3 montants trimestriels inégaux desquels sont déduites le cas échéant les bourses et aides.
- Tout trimestre commencé est dû en entier.

2. Modalités de paiement

Les familles sont fortement incitées à régler les frais d'internat par **virement bancaire mensuel** sur le compte du lycée **LPO Louis Armand IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0481 378 BIC TRPUFRP1** pour une période de 9 mois, soit de juillet 2024 à début mai 2025.

Un premier acompte de 10% environ du montant total des frais d'internat sera exigé, **après l'inscription au lycée de votre enfant et suite à la décision de son acceptation à l'internat** ; soit 180 euros à régler par virement bancaire avant le 8 juillet.

3 Montant et échéancier de paiement

-1er trimestre (septembre-décembre 2024) **715 €**

- a) 180 euros par virement bancaire après acceptation de votre enfant à l'internat (date limite : 8 juillet)
- b) 180 euros par virement bancaire le 5 septembre 2024
- c) 180 euros par virement bancaire le 5 octobre 2024
- d) 175 euros par virement bancaire le 5 novembre 2024

-2ème trimestre (janvier-mars 2024) **environ 550 €***

- a) 185 euros environ par virement bancaire le 5 janvier 2025
- b) 185 euros environ par virement bancaire le 5 février 2025
- c) 180 euros environ par virement bancaire le 5 mars 2025

-3ème trimestre (avril-juin 2024) **environ 420 €***

- a) 210 euros environ par virement bancaire le 5 avril 2025
- b) 210 euros environ par virement bancaire le 5 mai 2025

*Un mois environ avant la fin du trimestre est adressée aux familles par mail la **facture trimestrielle**. Celle-ci récapitule les sommes déjà versées par les familles aux échéances intermédiaires, le montant des aides et remises accordées, et indique le solde à votre charge à régler ou éventuellement en excédent (en cas de trop-versé par la famille qui vous sera remboursé par virement.*

***Attention** : les tarifs sont susceptibles d'augmenter chaque année au 1er janvier selon la réglementation en vigueur, de ce fait le montant annuel et les tarifs des 2ème et 3ème trimestres ne sont mentionnés qu'à titre indicatif, seul le tarif du 1er trimestre est fixé définitivement.

Rappel : en cas de défaut de paiement des frais d'internat, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service annexe d'hébergement et se réserve le droit de recourir aux services d'un huissier de justice.

Le chef d'établissement

Marc FLECHER

l'Agent Comptable

Marie-Annick FELER



Lycée Louis Armand 507 Avenue du Beaujolais
CS 60402 69651 Villefranche Cedex
Tel : 04 74 02 30 00 Fax : 04 74 02 30 04
email : 0691644m@ac-lyon.fr